

## PROGRAMME TRAVAUX 2022

### ASSOCIATION SYNDICALE DE PIQUE PIERRE A ROIZE

#### I FAUCARDAGE MECANIQUE

##### 1°) Faucardage mécanique en toutes saisons

NOM du fossé ou ruisseau	Classification	largeur en m	Longueur en m	Surface en m2
La Volouize	P	3,76	268	1 008
Le Palluel	P	6,64	476	3 161
Plage du Palluel	P	20,75	178	3 694
Fossé n° 5	S	6,78	132	895
Le Rif Tronchard	P	6,85	1 268	8 686
La Biolle (St Martin le Vinoux jusqu'au 1er rejet lac EDF)	P	11,33	4 526	51 280
Le Mondragon	P	8,30	1 435	11 911
Malsouche (plage)		8,86	140	1 240
Fossé des Bonnais	P	6,48	465	3 013
La Roize	P	22,50	2 305	51 863
Etang de Roize	P	10,30	991	10 207
La Biolle	P	16,00	1 577	25 232
(entre le 1er et le 2ème rejet lac EDF)				
Fossé n° 4 (Le Fontanil) (CD 105 F au Rif Tronchard)	S	11,44	670	7 665
Les digues du Lanfrey amont SNCF (pour mémoire)	P	8	560	4 480
Parcelle syndicale à Voreppe + fossé limitrophe				8 750
<b>TOTAL AS TOUTES SAISONS en m2</b>				<b>193085 m2</b>

##### 2°) Faucardage mécanique hors cultures

NOM du fossé ou ruisseau	Classification	largeur en m	Longueur en m	Surface en m2
Le Mondragon	P	10,96	4 279	46 898
Fossé n° 5 (Le Fontanil)	S	7,19	296	2 128
Le Palluel	P	14,26	3 847	54 858
Fossé n° 1 et 2 au Fontanil	S	5,00	(321+271)	2 960
La Volouize	P	10,07	1 349	13 584
Fossé n° 4 (Le Fontanil)	S	5,50	300	1 650
Le Rif Tronchard	P	7,70	300	2 310
(SNCF-Pont au lieu-dit "la Verrerie")				0
La Biolle (2° passage) (St Martin le Vinoux jusqu'au 1er rejet lac EDF)	P	11,33	4 526	51 280
La Biolle (entre le 1er et le 2ème rejet lac EDF)	P	16,00	1 577	25 232
Fossés secondaires (plaine de Voreppe)	S	6,00	12 150	72 900

Le Rif Tronchard (2ème passage)	P	5,32	1 628	8 661
Le fossé des Bonnais (2ème passage)	P	6,48	465	3 013
Le Fossé n° 4 au Fontanil (2ème passage)	P	11,44	670	7 665
Les fossés secondaires n° 1, 2, 2 bis, 3, 4,9,15,17,24, 45 (plaine de Voreppe)	S	5	3 090	15 450
Parcelle syndicale à Voreppe (2ème passage)				8 750
<b>TOTAL AS HORS CULTURE en m2</b>				<b>317 339 m2</b>

**SURFACE TOTALE TRAITEE** **510 424 m2**

**TOTAL FAUCARDAGE 510 424 m2 x 0,0650 € x 1,20 =** **39 813 €**

<b>TOTAL FAUCARDAGE MECANIQUE</b>	<b>39 813 €</b>
-----------------------------------	-----------------

## **II TRAVAUX MANUELS - ENTRETIEN DE LA VEGETATION**

### **TRAVAUX A REALISER PAR DES ENTREPRISES DE REINSERTION OU DES ENTREPRISES PRIVEES**

#### 1) Fauchage manuel du réseau syndical en zone dépourvue de servitude

* Biolle, fossé des Bonnais, canal Biolle Vence, Rif Tronchard, fossé n° 4 (St Egrève), Volouize, torrent de Roize, fossé de l'Île Plançon, fossé n° 24 (bi-pass amont AREA) 2 passages	<b>20 000 €</b>
* plage de Malsouche, piège à matériaux du Béal et délaissé de la Roize	<b>3 000 €</b>
* section d'écoulement de la Vence entre la voie SNCF et la route de Grenoble (2 passages) (pour mémoire)	
* section d'écoulement du ruisseau du Lanfrey entre la voie SNCF et la route départementale (1 passage) (pour mémoire)	
* section d'écoulement du Palluel dans la propriété du château de Beauplan	<b>1 000 €</b>
* section d'écoulement du torrent de Malsouche entre la plage et la limite du périmètre de l'AS de PPR	<b>800 €</b>
* section d'écoulement et servitudes d'entretien du fossé des Îles et du fossé Ecoparc Prix forfaitaire	<b>1 200 €</b>
* section d'écoulement du ruisseau des Bonnais sur une cinquantaine de mètres en aval du chemin des Dormilles, ainsi que la servitude d'entretien et abords immédiats de la section canalisée du fossé des Bonnais entre la voie ferrée, le talus routier et Décathlon Prix forfaitaire	<b>1 250 €</b>

2) Débroussaillage manuel (entreprise de réinsertion)

\* de la berge rive droite du Palluel entre la route départementale et le confluent avec la Roize ainsi que de l'îlot en aval de l'autoroute  
11 975 m<sup>2</sup> + 1 574,50 m<sup>2</sup> = 13 549,50 m<sup>2</sup>

\* des fossés secondaires n° 44 (rejet Volouize), n° 45 (amont SNCF) et n° 47 (Béal amont et aval SNCF) sur la commune de Voreppe  
180 m<sup>2</sup> + 2 X 811 m<sup>2</sup> + 2 (778 + 870) m<sup>2</sup> = 5 098 m<sup>2</sup>

\* du fossé de l'île Plançon dans la ZI de la Thivolière à Voreppe : 720 m<sup>2</sup>

\* de la berge rive droite de la plage du Lanfrey et du Palluel sur la commune du Fontanil-Cornillon : 1 842 m<sup>2</sup>

\* de plusieurs sections de berge rive gauche et rive droite de la Biolle sur la commune de St Egrève (aval autoroute, Ets VICAT, ZI des Glairaux) : 5 500 m<sup>2</sup>

\* de la servitude d'entretien du ruisseau des Bonnais sur sa section canalisée en aval de la voie SNCF à St Egrève : 2 028 m<sup>2</sup>

\* de la berge rive gauche de la Volouize entre la voie SNCF et la confluence avec le Palluel. Nettoyage des plantations : 2 200 m<sup>2</sup>

\* de la section d'écoulement de la Biolle entre les 2ème et 3ème rejet dans les étangs sur la commune de Voreppe : 11 475 m<sup>2</sup>

42 412,50 m<sup>2</sup> X 0,40 € TTC/m<sup>2</sup> = 16 965 € **19 965 €**

3) Abattage sélectif d'arbres morts et dangereux sur les sections de cours d'eaux suivants :

\* La Vence

\* La Roize et sa plage

**18 000 €**

\* Le Palluel

\* La Biolle

4) Traitement des polygonums (renouée du Japon) sur l'ensemble du réseau géré par l'A.S. de Pique Pierre à Roize (fauche + traitement)

**2 000 €**

<b>TOTAL TRAVAUX MANUELS</b>	<b>64 215 €</b>
------------------------------	-----------------

**III CURAGES**

1°) Curage de propreté sur toutes les communes

a) Deux passages (juin et septembre)

\* La Biolle sur environ 650 mètres à l'amont du dallot de Carrefour à St Egrève  
2 x 650 m x 2,40 €/m x 1,20 =

**3 744 €**

\* Le Rif Tronchard sur 530 mètres à l'amont de la voie SNCF sur la commune du Fontanil-Cornillon  
2 x 530 m x 2,40 €/m x 1,20 =

**3 052 €**

\* Les fossés n° 2, 4 et 5 dans le secteur de Malfanjouze et de la Rochette sur la commune du Fontanil Cornillon sur 650 m à l'aval de la RN 75

2 x 650 m X 2,40 €/m X 1,20 = **3 744 €**

\* Les fossés n° 4, 5 et 6 dans le secteur de Chamoussière à Voreppe entre la route Nationale et la voie SNCF  
2 x 850 m X 2,40 €/m X 1,20 = **4 896 €**

**b) Un seul passage**

\* La Volouize dans le secteur de Morletière à Voreppe en aval de la RD3  
250 m x 2,40 €/m x 1,20 = **720 €**

\* La Biolle dans le périmètre des Ets VICAT (canal de l'Usinier --> sortie VICAT)  
150 m x 2,40 €/m x 1,20 = **432 €**

**Total des curages de propreté **16 588 €****

**2°) Curages**

Commune de Saint Egrève

\* Curage de la Biolle sur 430 mètres en aval de la voie SNCF à raison de 0,500 m3/m avec régalage des matériaux extraits sur la servitude rive gauche du cours d'eau  
430 m X 2,50 €/m X 1,20 = **1 290 €**

\* Curage du fossé des Bonnais sur 110 mètres en amont de la voie SNCF à raison 0,500 m3/m avec régalage des matériaux extraits sur les servitudes rive gauche du cours d'eau. Ces travaux comprendront le curage du piège à gravier et l'évacuation des matériaux  
(110 m X 2,50 €/m) + 500 X 1,20 = **930 €**

Commune du Fontanil-Cornillon

\* Curage du fossé secondaire n° 2 sur toute sa longueur en amont de son exutoire dans le Palluel, à raison de 0,250 m3/m avec régalage des matériaux extraits sur les servitudes rive droite et ou rive gauche du fossé  
340 m X 1,80 €/m X 1,20 = **734 €**

Commune de Voreppe

\* Curage du fossé secondaire n° 27 sur toute sa longueur en amont du CD n° 3 à raison de 0,250 à 0,500 m3/m avec régalage des matériaux extraits sur la servitude rive gauche du fossé  
800 m x 1,80 €/m x 1,20 = **1 728 €**

\* Curage du fossé secondaire n° 45 sur toute sa longueur à raison de 0,250 m3/m avec régalage sur les servitudes selon les profils et ou évacuation des matériaux extraits vers la parcelle syndicale  
240 m X 3,50 €/m X 1,20 = **1 008 €**

\* Visite de suivi du fossé secondaire n° 8 en amont de la route départementale pour extraction des atterrissements et embâcles potentiels  
Un forfait **150 €**

\* Curage sur toute sa longueur d'un fossé de propriétaire riverain affluent de la Volouize dans le secteur de l'Horrie à raison de 0,500 m3/m avec régalaage des matériaux extraits sur la servitude rive droite du fossé  
540 m X 1,80 €/m X 1,20 = 1 166 €

<b>TOTAL CURAGES</b>	<b>23 594 €</b>
----------------------	-----------------

#### IV TRAVAUX DIVERS

##### Commune de St Egrève et du Fontanil-Cornillon

\* Evacuation en décharge agréée des végétaux (mis à ressuyer plage du Lanfrey) issus des curages de propreté sur l'ensemble du réseau de l'AS de PPR durant les campagnes 2021 (printemps / automne) et 2022 (printemps / automne) 3 500 €

\* Travaux d'entretien de la végétation (élagage mécanique vertical au besoin à l'aide d'un lamier) sur :  
- le ruisseau du Rif Tronchard en amont de la route départementale  
- le fossé des Bonnais entre la route départementale et la voie SNCF  
Un forfait 2 300 €

\* Remise en place de quelques blocs déstabilisés aux deux extrémités de la plage du Lanfrey (seuil d'entrée et de sortie)  
Un forfait 500 €

##### Commune de Voreppe

\* Curage de la plage de dégravement du torrent de Roize à Voreppe avec évacuation des matériaux extraits à la charge de l'entreprise  
1 000 m X 11,50 €/m X 1,20 = 13 800 €

##### Sur l'ensemble des communes de l'AS

\* Entretien des différentes techniques végétales, plantations réalisées par l'AS de PPR sur son réseau ces dernières années et en particulier sur la parcelle syndicale, le Palluel, le Rif Tronchard et la Volouize 4 000 €

\* Visite de suivi et d'entretien des ouvrages et serrureries propriétés de l'AS de Pique Pierre à Roize (Biolle, Rif Tronchard, Lanfrey, Béal, Roize....) 600 €

\* Remise en état de la signalisation au droit des propriétés syndicales (plage et torrent de Roize, propriétés syndicales....) 2 000 €

<b>TOTAL TRAVAUX DIVERS</b>	<b>26 700 €</b>
-----------------------------	-----------------

#### IV FOND D'INTERVENTION D'URGENCE

Location en régie d'un engin type pelle à chenille  
4 jours x 800 € x 1,20 = 3 840 €

Location en régie de main d'oeuvre équipée de tronçonneuse :  
4 jours (X 2 hommes) x 640 € = 2 560 €

<b>TOTAL FONDS D'INTERVENTION D'URGENCE</b>	<b>6 400 €</b>
---	----------------

<b>PROGRAMME DE TRAVAUX 2022</b>	<b>160 722 €</b>
----------------------------------	------------------

Dressé par le surveillant de travaux,  
Yvan GLENAT

Vu et vérifié par le Président,  
Gilbert JAY